



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 22 juin 2016

10h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier

PROCÈS VERBAL 34

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 22 juin 2016 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national a été interprété par le Hummingbird Show Choir de la Nepean School of Music.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson et les conseillers George Darouze et Scott Moffatt ont remis le Prix du bâtisseur de la Ville décerné par le maire à Klaus Beltzner en reconnaissance de son travail à titre de militant et leader communautaire dans le Village de Manotick et le secteur environnant. En qualité de président de la Manotick Village and Community Association depuis 2012, il a collaboré étroitement avec le personnel de la Ville et les conseillers locaux pour résoudre des problèmes tant actuels qu'émergents qui touchent les résidents de Manotick.

PRÉSENTATION - PROGRAMME PILOTE D'INNOVATION

Le maire Jim Watson a annoncé les huit projets qui ont été retenus à ce jour par la Ville dans le cadre du programme pilote d'innovation. Ce programme a été conçu pour que des entrepreneurs locaux, nationaux et internationaux mettent à l'essai de nouveaux produits, technologies ou services en collaboration avec la Ville d'Ottawa. Le maire a souligné le travail des entrepreneurs suivants qui ont été sélectionnés pour faire partie du programme : Rob Gowans, directeur général de VoIPshield; Robert Venczl, directeur général de WAW Technologies; Dan O'Keefe et Richard Marsolais de Key2Access/INCA; Isinsu Sakalli, directrice générale de Gamifi; Alem Lagesse, directeur général de Syncrodata, Hans Downer, directeur général de Savvydoo; Jane He, directrice générale, et Gustavo Sanchez, directeur de la croissance de Signority; et Kingsong Chen, fondateur de Millenium Inc. Les gestionnaires commanditaires suivants au sein de la Ville d'Ottawa ont aussi été reconnus : Saad Bashir, directeur, Service de l'innovation et du développement économique; Charles Duffett, chef de l'information; Marianne Phillips, directrice, Service des ressources humaines; Chris Brinkmann, gestionnaire, Direction des services de la circulation et Andrea Lanthier-Seymour, gestionnaire de la planification et de la mise en œuvre, Service des communications générales.

RECONNAISSANCE - PRIX D'EXCELLENCE DU DIRECTEUR MUNICIPAL DE 2016

Le directeur municipal, Steve Kanellakos, a remis le Prix d'excellence du directeur municipal pour 2016. Ce prix décerné chaque année compte cinq catégories et

représente la plus haute distinction qu'un employé peut se voir décerner dans le cadre du programme de reconnaissance des employés de la Ville.

Dans la catégorie « De l'intention à l'action – Transformer des idées en résultats – À l'interne », M. Kanellakos a remis le prix à l'équipe du projet de modernisation des services de garde d'enfants pour sa contribution à la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant à transformer le réseau de la Ville d'Ottawa de façon qu'il satisfasse aux nouvelles directives provinciales sur les services de garde d'enfants.

Le prix de la catégorie « De l'intention à l'action – Transformer des idées en résultats – À l'externe » a été remis à l'équipe du programme TED (Targeted Engagement Diversion). Ce programme offre des soins améliorés et spécialisés à des patients vulnérables tout en tenant compte de l'accroissement de la demande en services de paramédics.

M. Kanellakos a présenté le prix de la catégorie « Leader en devenir » à Shelley Vanbuskirk pour avoir mené une transformation majeure et progressiste en matière d'itinérance.

Dans la catégorie « Excellence de la prestation de services à l'interne », le prix a été décerné à Kathy Magee pour son rôle dans la mise sur pied d'initiatives visant à établir des normes de service élevées en dépassant le cadre normal du travail afin de répondre aux besoins de la direction, du personnel, des bénévoles, des partenaires communautaires et des résidents.

Mentionnons deux autres récipiendaires dans la catégorie « Excellence de la prestation de services axés sur les résidents ». Le premier prix de cette catégorie a été remis à l'équipe du projet d'élargissement de l'autoroute 417 pour sa contribution au plus gros projet d'infrastructure réalisé par la Ville d'Ottawa à ce jour.

Le deuxième prix a été remis à Nancy Kennedy en reconnaissance de son engagement à offrir aux résidents les plus vulnérables d'Ottawa un meilleur accès aux soins de santé, à l'éducation et aux outils de prévention. Nancy a entre autres mené l'année dernière trois importantes initiatives qui ont permis aux populations les plus marginalisées de la Ville d'avoir accès plus facilement à des soins dentaires.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents sauf le conseiller M. Taylor.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juin 2016.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Mise à jour législative des membres
- Le gouvernement consultera sur l'élargissement du secours médical par le biais du service des incendies
- Remaniement au cabinet provincial à la mi-mandat
- Sommet des gouvernements locaux: plaidoyer ensemble pour une plus grande autonomie

ABSENCES

Le conseiller M. Taylor a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 22 juin 2016 (affaires concernant la Ville).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 34/1

Motion du conseiller J.Leiper

Appuyée par le conseiller S.Moffatt

Que le rapport de la Société la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Rapport annuel de 2015 de l'actionnaire de la Société de portefeuille d'hydro Ottawa Inc. », le rapport n° 15 du Comité des services communautaires et de protection; rapport n° 15A du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 27 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n° 9 de la Commission du transport en commun soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS

SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. RAPPORT ANNUEL DE 2015 DE L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal:

1. **Prenne connaissance des états financiers consolidés audités de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. pour 2015 présentés dans son Rapport annuel, soit le document no 1 (publié séparément et déposé auprès du greffier municipal);**

2. **Prenne connaissance de l'Orientation stratégique 2016-2020 de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. (Hydro Ottawa) adoptée par le conseil d'administration d'Hydro Ottawa, soit le document no 2 (publié séparément et déposé auprès du greffier municipal);**
3. **Approuve la recommandation formulée par le conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., soit le document no 3 (ci-joint), plus précisément que la Ville d'Ottawa, à titre d'actionnaire, modifie la politique sur les dividendes s'appliquant à la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.;**
4. **Nomme KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. pour 2016;**
5. **Approuve la recommandation formulée par le Comité de nomination des membres du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., plus précisément que le Conseil municipal renouvelle le mandat des personnes mentionnées dans le document no 5 (ci-joint), afin qu'elles siègent au conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. pour un mandat de la durée précisée;**
6. **Autorise le maire et le greffier municipal à signer, au nom de la Ville d'Ottawa, en sa qualité d'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N^o 15 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

2. MISE À JOUR 2016 DU COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport et de demander au personnel des Services communautaires et sociaux de travailler avec les partenaires autochtones en vue d'examiner les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), tels qu'indiqués dans le présent rapport, et de présenter un rapport à cet effet au Comité des services communautaires et de protection au cours du premier trimestre (T1) de 2017 en fournissant des options de mesures concernant toute activité qui relève des opérations de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 15A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET
CESSATION DE PROJETS SOUTENUS PAR LES IMPÔTS
FONCIERS ET LES REDEVANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. approuve la cessation des projets d'immobilisation énumérés dans le document 1 révisé;**
- 2. approuve les ajustements budgétaires décrits dans le document 2;**
- 3. retourne à la source les soldes des fonds suivants et d'éliminer l'autorisation d'emprunt découlant de la cessation de projets et de l'ajustement du budget :**
 - les réserves financées par les taxes de 3,440 millions de dollars;**
 - les réserves financées par les redevances de 3,987 millions de dollars;**
 - les redevances d'aménagement de 3,811 millions de dollars; et**
 - autorisation d'emprunt de 4,282 millions de dollars;**
- 4. permet que, les projets mentionnés dans le Document 3 révisé qui se qualifient pour une cessation, restent ouverts; et**
- 5. prenne connaissance des ajustements budgétaires décrits dans le document 4, apportés aux termes du Règlement municipal 2014-435 sur la délégation de pouvoirs, modifié, et ayant trait aux travaux d'immobilisations.**

ADOPTÉES

4. RAPPORT SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DOTATION DE 2015
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil;

- 1. prenne connaissance du présent rapport sur les résultats des investissements de la Ville pour l'année 2015, comme l'exigent le paragraphe 8 (1) du Règlement de l'Ontario 373/11 et la Politique d'investissement de la Ville;**
- 2. approuve le changement recommandé à la Politique d'investissement de la Ville.**

MOTION N^o 34/2

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE la version française de la recommandation 1 figurant dans le rapport du personnel susmentionné, qui a été présenté au Comité des finances et du développement économique, est inexacte et fait référence au mauvais règlement provincial;

ATTENDU QUE la version anglaise de la recommandation 1 énoncée dans le rapport susmentionné fait référence au bon règlement, soit le Règlement de l'Ontario 438/97;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la version française de la recommandation, afin qu'elle corresponde à la version anglaise, est corrigée comme suit :

- 1. Prendre connaissance du présent rapport sur les résultats des investissements de la Ville pour l'année 2015, comme l'exigent le paragraphe 8 (1) du Règlement de l'Ontario 438/97 et la Politique d'investissement de la Ville;**

ADOPTÉE

Le point 4 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 34/2 a ensuite été présentée au Conseil et adopté.

5. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ POUR LE BUDGET 2017 ET LES
CONSULTATIONS PUBLIQUES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'échéancier établi pour l'approbation des processus d'établissement des budgets de 2017 financés par les taxes et les redevances ainsi que des consultations publiques comme indiqué dans le présent rapport.

ADOPTÉE

6. DÉSIGNATION COMME IMMOBILISATION MUNICIPALE ET
ACCORD CONNEXE – CENTRE D'INNOVATION DANS LES
COURS BAYVIEW

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. désigne les secteurs admissibles du Centre d'innovation dans les cours Bayview, situé au 7, chemin Bayview, comme immobilisations municipales, et de déclarer que les immobilisations municipales sont destinées aux fins de la municipalité et pour l'usage public, ainsi que le permet l'article 110 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et conformément à la définition énoncée dans le Règlement de l'Ontario 603/06, tel que modifié;**

2. **donne suite à cette désignation par la signature d'un accord relatif aux immobilisations municipales entre la Ville d'Ottawa et le Centre d'innovation dans les cours Bayview et par l'adoption d'un règlement municipal connexe pour l'exonération des taxes municipales et scolaires, conformément aux exigences de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et du présent rapport (les versions préliminaires de l'accord et du règlement faisant l'objet des documents 2 et 3 ci-joints), et d'autoriser le directeur, Service de l'innovation et du développement économique, en consultation avec le greffier municipal et chef du contentieux, à remplir et à signer toutes les ententes nécessaires décrites dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 27 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">7. RÈGLEMENT DES APPELS À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO – ÉTAPE II DE L'ÉTUDE SUR LES AMÉNAGEMENTS INTERCALAIRES DE FAIBLE HAUTEUR |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les modifications au Règlement municipal 2015-228, comme l'explique en détail le document 1.

MOTION N^o 34/3

Motion du conseiller J. Harder

Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le rapport ACS2016-PAI-PGM-0094 recommande des modifications au *Règlement sur les aménagements intercalaires II* (n^o 2015-228)

aux fins d'approbation par le Conseil et de présentation à la Commission des affaires municipales de l'Ontario;

ATTENDU QUE le document 1 du rapport, qui énonce ces modifications, fait référence aux nouvelles annexes du *Règlement de zonage*;

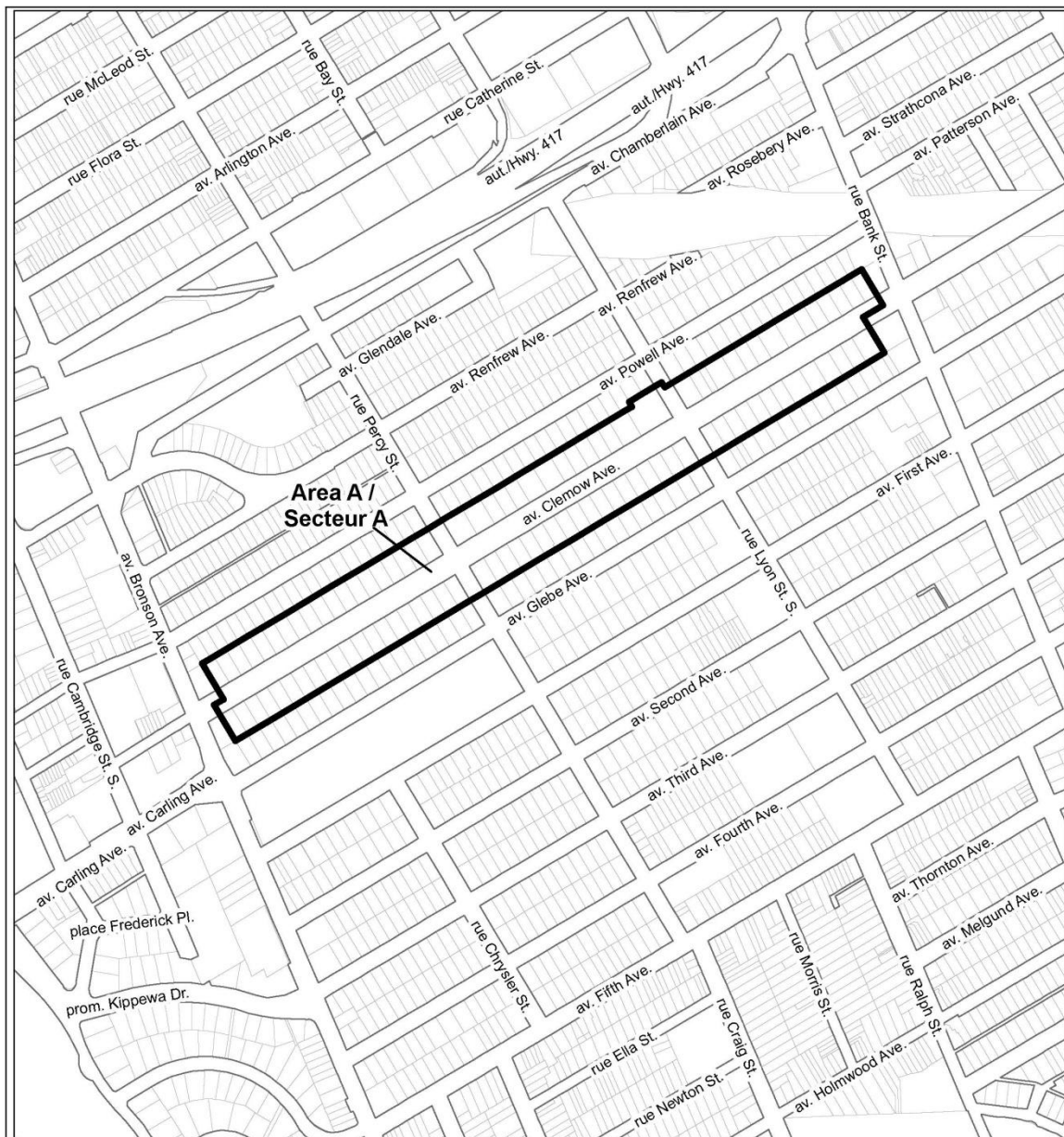
ATTENDU QUE ces nouvelles annexes ne figurent pas dans le rapport dans le cadre des modifications recommandées aux fins d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 1 du rapport est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

12	Partie 17 – Les annexes sont modifiées par l'ajout des annexes 356, 357, 358, 359 et 360, qui figurent au document 2.	Annexes relatives aux secteurs dans lesquels les hauteurs de bâtiment maximales sont révisées.
----	---	--

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le document 2 du rapport, qui reproduit le Règlement n° 2015-228 dans la version résultant des modifications proposées, est modifié de telle sorte :

- i) que l'article 12 fasse référence aux annexes 356, 357, 358, 359 et 360;**
- ii) que lesdites annexes 356, 357, 358, 359 et 360, jointes à la présente motion, de même que les annexes 343, 343 et 344, adoptées dans le cadre du Règlement n° 2015-228, soient ajoutées en pièces jointes à la version révisée du Règlement.**



D02-02-15-0006

16-0594-Y

I:\CO\16\ZKP\Inf\III\356

©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers
All rights reserved. May not be produced without permission
THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY

©Parcel data appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.
CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

This is Schedule 356 to Zoning By-law No. 2008-250

This is Attachment X to By-law Number 2016-XXX, passed _____, 2016
Pièce jointe n° X du Règlement municipal n° 2016-XXX, adopté le _____, 2016





D02-02-15-0006

16-0594-Y

I:\CO\16\ZKP\Infill\357

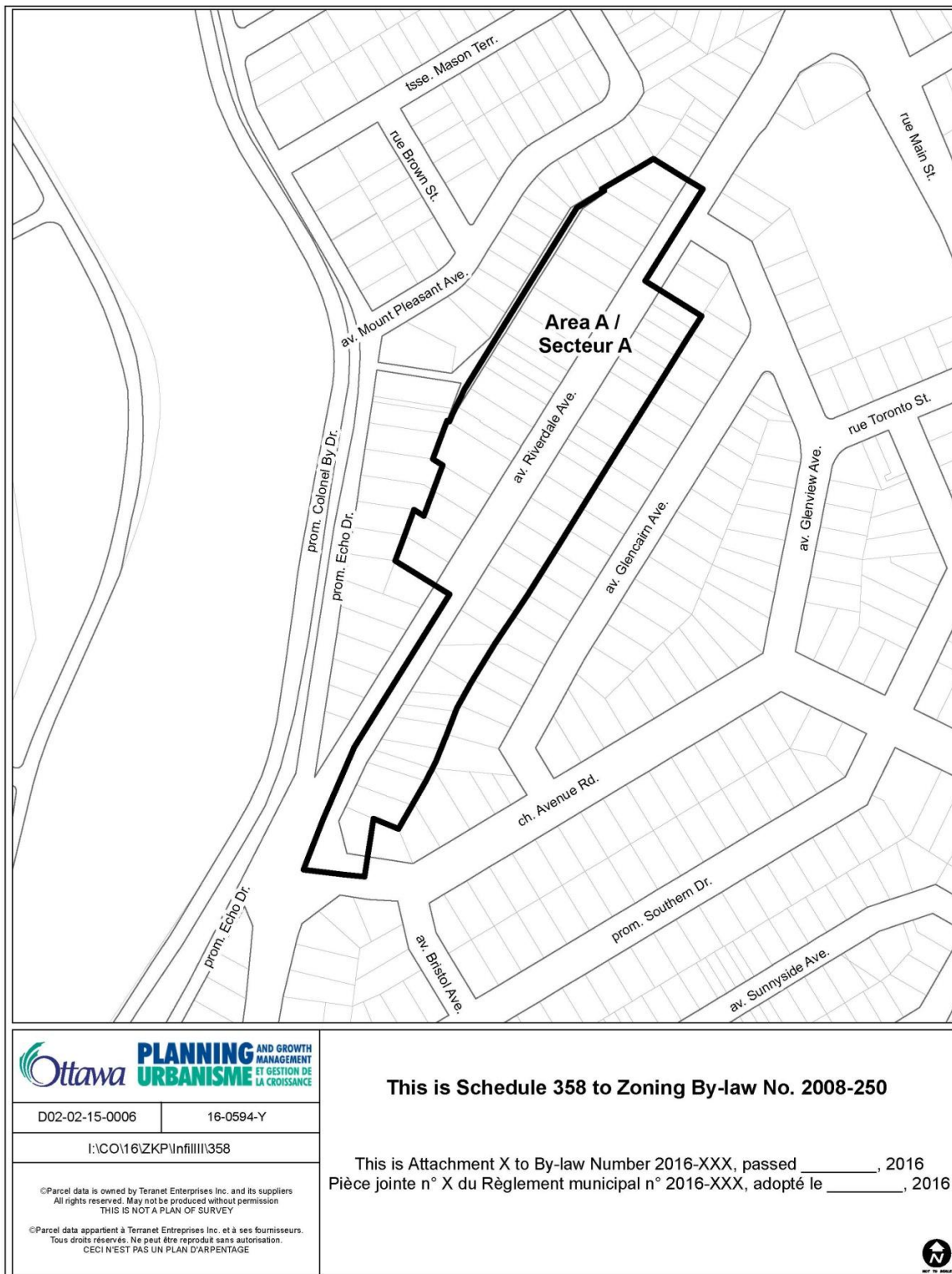
©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers
All rights reserved. May not be produced without permission
THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY

©Parcel data appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.
CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

This is Schedule 357 to Zoning By-law No. 2008-250

This is Attachment X to By-law Number 2016-XXX, passed _____, 2016
Pièce jointe n° X du Règlement municipal n° 2016-XXX, adopté le _____, 2016







D02-02-15-0006

16-0594-Y

I:\CO\16\ZKP\Infill\1359

©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers.
All rights reserved. May not be produced without permission.
THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY

©Parcel data appartient à Terranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.
CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

This is Schedule 359 to Zoning By-law No. 2008-250

This is Attachment X to By-law Number 2016-XXX, passed _____, 2016
Pièce jointe n° X du Règlement municipal n° 2016-XXX, adopté le _____, 2016





ADOPTÉE

Le point 6 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 34/3 a ensuite été présentée au Conseil et adopté.

8.	MISE À JOUR DE PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE DE RIVERSIDE-SUD, MODIFICATIONS DU PLAN OFFICIEL ET ZONAGE
----	--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES Que le Conseil approuve :

1. la modification no XX au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, qui met en application la mise à jour du Plan de conception communautaire de Riverside-Sud, comme le décrit en détail le document 3;
2. la modification no YY au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, qui met en application la mise à jour du Plan de conception communautaire de Riverside-Sud, comme le décrit en détail le document 4;
3. les modifications au Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa, énoncées aux documents 5, 6 et 7, dans leur version modifiée par les révisions suivantes au document 6 (comme l'indique le document 1 à l'appui ci-dessous) :
 - Ajout d'un nouveau point 13 selon lequel la parcelle de 18,5 hectares qui figure au Plan d'utilisation des terrains du plan de conception communautaire de Riverside-Sud sous le titre « parc de district », et qui jouxte le prolongement des chemins Spratt et Earl Armstrong, passera de « zone d'aménagement futur » (DR) à « zone de grande installation de loisirs » (L2);
4. les modifications au Plan de conception communautaire de Riverside-Sud, comme le décrit en détail le document 8;
5. les modifications aux Lignes directrices sur le design

urbain du secteur central, comme le décrit en détail le document 10;

6. l'utilisation du Fonds de réserve municipal d'acquisition de zones de ressources environnementales pour l'achat d'un maximum de 1,1 hectares du boisé du chemin Spratt (ENU 99); et
7. qu'aucun autre avis ne soit donné, conformément au paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

MOTION N° 34/4

Motion du conseiller M. Qaqish

Appuyée par le conseiller J. Harder

ATTENDU QU'à sa réunion du 14 juin 2016, le Comité de l'urbanisme a examiné et modifié le rapport *Mise à jour de Plan de conception communautaire de Riverside-Sud, modifications du plan officiel et zonage* (ACS2016-PAI-PGM-0070) et demandé au personnel de finaliser un protocole d'entente (PE) avec la Riverside South Development Corporation et de présenter le PE recommandé au Conseil dans le cadre de l'examen de ce point;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été rédigé et est joint à la présente motion (document 1);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal prend acte du protocole d'entente entre la Ville d'Ottawa et la Riverside South Development Corporation (document 1) et approuve qu'il soit joint au rapport du personnel (document 9);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal délègue au chef de la Direction de l'examen des projets d'aménagement des projets d'aménagement, en collaboration avec le greffier municipal et chef du contentieux, le pouvoir d'exécuter les dispositions du protocole d'entente approuvé.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Conclu entre la Ville d'Ottawa et la Riverside South Development Corporation

Les parties conviennent de poursuivre leur collaboration en vue d'offrir certains avantages à la communauté et de saisir les possibilités d'aménagement récréatif à Riverside-Sud, sous réserve de l'approbation du Conseil. Les modalités suivantes s'appliquent à ce projet :

1. La Riverside South Development Corporation cédera à la Ville les terrains visés pour l'aménagement des deux parcs de district faisant au total environ 13 hectares et 10,7 hectares, comme l'illustre la mise à jour de 2016 du Plan de conception communautaire de Riverside-Sud, et ce, dans les 120 jours suivant l'approbation finale du Plan de conception communautaire.
2. La Ville et la Riverside South Development Corporation signeront une convention d'achat et de vente relativement aux terrains visés pour la construction d'un complexe récréatif (5,5 hectares viabilisés) conformément à la mise à jour de 2016 du Plan de conception communautaire de Riverside-Sud, au prix de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (4 500 000 \$) plus les taxes applicables, et ce, dans les 120 jours suivant l'approbation finale du Plan de conception communautaire. Les modalités de cette convention respecteront les politiques du Conseil et prévoiront une date d'échéance, au plus tard un an après l'approbation de la mise à jour de 2016 du Plan de conception communautaire.
3. La Riverside South Development Corporation versera DEUX MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (2 900 000 \$) à la Ville d'Ottawa pour accélérer le processus d'aménagement des installations récréatives et communautaires à Riverside-Sud. Cette somme sera payée à la Ville à la date de clôture, à l'égard des terrains visés pour la construction du complexe récréatif susmentionné. Les décisions relatives à l'utilisation des fonds seront prises par la Ville en consultation avec le conseiller du quartier et la Riverside South Development Corporation. En contrepartie de cette contribution, aucun autre constructeur d'habitation ou promoteur immobilier ne pourra acquérir les droits d'appellation d'une installation récréative à Riverside-Sud pour une période de 15 ans après l'ouverture de la première installation récréative intérieure.

Toute modification au présent protocole d'entente sera établie conjointement et constatée dans un écrit signé par les deux parties aux présentes.

Nous acceptons les modalités ci-dessus.

En ce _____ jour de _____ 2016

RIVERSIDE SOUTH DEVELOPMENT CORPORATION

Par :

—

Par :

J'ai/Nous avons le pouvoir de lier la société.

En ce _____ jour de _____ 2016

VILLE D'OTTAWA

Jim Watson, maire

Leslie Donnelly, greffière municipale adjointe

Nous avons le pouvoir de lier la Ville.

La Motion No. 34/4 a été adopté.

La point 8 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion no 34/4 a ensuite été présentée au Conseil et adopté.

- | |
|---|
| 9. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 890, AVENUE GREENBRIAR |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 890, avenue Greenbriar, afin de permettre un complexe immobilier constitué de deux îlots de maisons en rangée comptant neuf logements, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE avec la dissidence du Conseiller R. Brockington

- | |
|---|
| 10. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2280, PROMENADE CITY PARK |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour la propriété située au 2280, promenade City Park en vue de permettre l'aménagement de tours d'habitation, comme l'explique en détail le document 2;**
- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue d'ajouter une nouvelle section à la partie 19 du Règlement pour inclure des dispositions au Règlement de zonage adoptées en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; et**

3. **que la modification de mise en œuvre du Règlement de zonage ne soit pas présentée au Conseil jusqu'à ce que l'entente en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* soit exécutée.**

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 9 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

11. **SYSTÈME TARIFAIRE D'OC TRANSPO– RESTRUCTURATION AFIN D'ASSURER LA COORDINATION AVEC LES OPÉRATIONS MULTIMODALES DE LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION DE L'O-TRAIN**

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Que le Conseil municipal approuve ce qui suit::

1. **L'adoption d'un nouveau barème de tarifs, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017 et comprendra les changements suivants, indiqués dans le présent rapport et le document 1 ci-joint, sous réserve de l'approbation du budget annuel, qui comprend les éléments suivants :**
 - i) **l'élimination des frais supplémentaires pour les circuits express;**
 - ii) **l'élimination des frais supplémentaires exigés pour les services de Para Transpo pendant la période de pointe du matin;**
 - iii) **l'élimination des titres de transport et des laissez-passer mensuels en papier;**
 - iv) **l'introduction d'un laissez-passer mensuel Accès;**
 - v) **le remplacement du laissez-passer mensuel pour**

étudiants par un laissez-passer mensuel pour jeunes;

vi) la mise en place future de laissez-passer pour plusieurs jours;

2. Le changement de la date d'augmentation des tarifs au 1er janvier de chaque année, pour l'harmoniser avec l'exercice budgétaire de la Ville, sous réserve de l'approbation du budget annuel;
3. Le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2016, du rabais temporaire sur les tarifs de Para Transpo payés en argent comptant pour qu'ils correspondent à ceux du service conventionnel d'OC Transpo payés par porte-monnaie électronique PRESTO.

RENNVOYÉE AU CONSEIL

Que le Conseil examine la motion suivante :

ATTENDU QUE la recommandation du personnel visant à combiner les laissez-passer et les tarifs adultes express et adultes réguliers est fondée sur un calcul sans incidence sur les recettes qui n'influe pas sur le plan financier à long terme du Conseil si ces classes demeuraient séparées; et

ATTENDU QUE la recommandation de combiner ces catégories tarifaires entraîne une forte augmentation pour les usagers qui utilisent actuellement un laissez-passer régulier pour adultes, y compris les usagers vulnérables qui n'ont pas l'option d'un laissez-passer pour les personnes à faible revenu, un an et demi avant le commencement des opérations multimodales de la Ligne de la Confédération de l'O-Train;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu que la recommandation 1 soit modifiée de sorte que la suppression proposée des tarifs majorés pour les circuits express, tant pour les laissez-passer que pour les paiements pour trajet unique, et les modifications aux tarifs réguliers, tant pour les laissez-passer que pour les paiements pour trajet unique, entrent en vigueur le 1er janvier 2018 et que les

éléments restants entrent en vigueur le 1er janvier 2017, de sorte que l'écart actuel entre les tarifs express et réguliers demeure en place pour la préparation du budget de fonctionnement préliminaire de 2017.

MOTION 34/5

Motion du conseiller T. Nussbaum

Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE la recommandation du personnel visant à combiner les laissez-passer et les tarifs adultes express et adultes réguliers est fondée sur un calcul sans incidence sur les recettes qui n'influe pas sur le plan financier à long terme du Conseil si ces classes demeuraient séparées; et

ATTENDU QUE la recommandation de combiner ces catégories tarifaires entraîne une forte augmentation pour les usagers qui utilisent actuellement un laissez-passer régulier pour adultes, y compris les usagers vulnérables qui n'ont pas l'option d'un laissez-passer pour les personnes à faible revenu, un an et demi avant le commencement des opérations multimodales de la Ligne de la Confédération de l'O-Train;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu que la recommandation 1 soit modifiée de sorte que la suppression proposée des tarifs majorés pour les circuits express, tant pour les laissez-passer que pour les paiements pour trajet unique, et les modifications aux tarifs réguliers, tant pour les laissez-passer que pour les paiements pour trajet unique, entrent en vigueur le 1er janvier 2018 et que les éléments restants entrent en vigueur le 1er janvier 2017, de sorte que l'écart actuel entre les tarifs express et réguliers demeure en place pour la préparation du budget de fonctionnement préliminaire de 2017.

REJETÉE sur une division de 4 VOIX AFFIRMATIVES contre 19 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées

POUR (4): Conseillers C. McKenney, J. Leiper, D. Deans et T. Nussbaum

CONTRES (19): Conseillers M. Wilkinson, G. Darouze, R. Chiarelli, M. Qaqish, K. Egli, S. Qadri, J. Harder, B. Monette, S. Blais, J. Cloutier, A. Hubley, M. Fleury, R. Brockington, J. Mitic, T. Tierney, E. El-Chantiry, S. Moffatt, D. Chernushenko, Maire J. Watson

Les recommandations de la commission ont été ADOPTÉES, avec la avec la dissidence sur la recommandation 1 par le Conseiller M. Fleury, et la dissidence des conseillers D. Deans, J. Leiper, C. McKenney, T. Nussbaum sur la Recommandation 1(i).

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT N^o 15 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC PATRIMONIAL RICHARDSON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve la proposition du nom commémoratif
« Parc patrimonial Richardson » pour le nouveau parc situé au 34,
rue Arkrose.**

ADOPTÉE

B. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAINS DE BASEBALL BILL ET MARION ATWELL
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve la proposition du nom commémoratif
« terrains de baseball Bill et Marion Atwell » pour les terrains de**

baseball situé au 1615, avenue Kilborn.

ADOPTÉE

**RAPPORT N^o 15 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

**C. RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SUR L'APPLICATION DE LA
LAIMPVP – SOMMAIRE 2015**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

**D. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE GLEBE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil municipal approuve la nomination de Joshua
Thatcher au conseil de gestion de la Zone d'amélioration
commerciale de Glebe pour un mandat prenant fin le 30 novembre
2018.**

ADOPTÉE

E. CONVENTIONS DE CRÉDIT-BAIL 2015

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport sur les conventions de crédit-bail en cours en date du 31 décembre 2015 comme l'exige le Règlement de l'Ontario 653/05 tel que modifié et la Politique relative au financement et à la dette de la Ville.

REÇUE

F. REMBOURSEMENT DE FONDS, ENTENTE AVEC LA VILLE VISANT LE COULOIR DE RIVERSIDE-SUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'exonération de la Riverside South Development Corporation de l'exigence d'ériger une barrière antibruit, conformément à la convention de vente et d'achat de 2006, moyennant un paiement à la Ville d'une somme de 1 943 040 \$, comme le précise le présent rapport, et sous réserve de la conclusion d'une entente modificative, à la satisfaction du directeur municipal et du greffier municipal et chef du contentieux, généralement sous la forme présentée dans le document 1 ci-joint.

ADOPTÉE

G. DEMANDE D'APPROBATION D'EXPROPRIATION – TUNNEL DU SYSTÈME DE CAPTAGE DES EAUX USÉES MIXTES À LA HAUTEUR DE LA RUE PRIVÉE SERAPHIN-MARION ET DE LA LIGNE DE LA CONFEDERATION AU 32 DE LA RUE ELGIN
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande d'autorisation d'expropriation des terrains requis aux fins du projet de Tunnel du système de captage des eaux mixtes, de la rue privée Seraphin-Marion,**

y compris la promulgation du Règlement municipal annexé au titre de Document 1, comme décrit dans ce rapport et conformément à la *Loi sur l'expropriation*;

- 2. approuve la demande d'autorisation d'expropriation des terrains requis aux fins du projet de la Ligne de la Confédération, au 32 de la rue Elgin, y compris la promulgation du Règlement municipal annexé au titre de Document 2, comme décrit dans ce rapport et conformément à la *Loi sur l'expropriation*.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 27 DU COMITÉ DE L'URBANISME

H. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES REVENUS LIÉS À LA CROISSANCE
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

I. RAPPORT PRÉLIMINAIRE – STATION DE POMPAGE DU CHEMIN SHEA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir de conclure une entente préalable avec Stittsville South Inc. et 1384341 Ontario Ltd., jusqu'à concurrence de 3 300 000 \$, taxes**

applicables en sus, pour la conception et la construction de la station de pompage du chemin Shea et les travaux accessoires, conformément aux principes de l'entente préalable ainsi qu'à la politique énoncés dans les documents 1 et 2, à la satisfaction du greffier municipal et chef du contentieux;

- 2. approuve la sortie de fonds nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Stittsville South Inc. et 1384341 Ontario Ltd., dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable; et**
- 3. approuve le versement d'un montant de 3 300 000 \$, plus les taxes applicables, provenant des prévisions de redevances d'aménagement de 2018, sous réserve des principes de l'entente préalable et de la politique .**

ADOPTÉES

J. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 224, RUE COOPER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 224, rue Cooper, afin de permettre la présence de bureaux, comme le précise en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 9 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

K. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET CESSATION DE PROJETS - TRANSPORT EN COMMUN
--

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Que le Conseil municipal:

- 1. autorise la cessation des projets d'immobilisation énumérés dans le document 1;**
- 2. retourne à la source les soldes des fonds suivants et d'éliminer l'autorisation d'emprunt découlant de la cessation de projets et de l'ajustement du budget :**
 - a) réserve pour le transport en commun de 0,558 million de dollars,**
 - b) taxe fédérale sur l'essence de 2,209 millions de dollars,**
 - c) redevances d'aménagement de 0,402 million de dollars,**
 - d) autorisation d'emprunt de 1,034 millions de dollars**
- 3. permette que, les projets mentionnés dans le Document 2 qui se qualifient pour une cessation, restent ouverts**
- 4. prenne connaissance des ajustements budgétaires décrits dans le document 3, apportés aux termes du Règlement municipal 2014-435 sur la délégation de pouvoirs, modifié, et ayant trait aux travaux d'immobilisations.**

ADOPTÉES

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 34/6

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que le rapport de la Société la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Rapport annuel de 2015 de l'actionnaire de la Société de portefeuille d'hydro Ottawa Inc. », le rapport n^o 15 du Comité des services communautaires et de protection; rapport n^o 15A du Comité des finances et du développement économique; le rapport n^o 27 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n^o 9 de la Commission du transport en commun soient reçus et adoptés, ainsi modifiés.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 34/7

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités* (projet de loi 73), qui modifie la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*;

ATTENDU QUE plusieurs des nouvelles dispositions comportent de nouvelles exigences de participation populaire, notamment le fait de déterminer comment le Conseil intégrera dans sa prise de décisions les observations officielles du public et la création d'un comité consultatif d'aménagement du territoire composé d'au moins un membre résident;

ATTENDU QUE, même si le personnel consultera les membres du Conseil sur les nouvelles dispositions liées au Conseil dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale prévu à l'automne 2016, il faut dès maintenant assurer la conformité à certaines nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QUE les articles 17, 22, 34, 45, 51 et 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui ont trait à certaines questions d'aménagement, entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2016, et que les paragraphes (23.1) et (23.2) de l'article 17 obligent le Conseil municipal à fournir « une brève explication de tout effet qu'ont pu avoir sur la décision [du Conseil] les observations écrites et orales », les observations orales étant constituées par les interventions du public qui prennent la parole devant le Comité, et les observations écrites étant constituées par les observations présentées officiellement au Conseil entre la date à laquelle un rapport est inscrit à l'ordre du jour du Comité et la date à laquelle la version finale de l'ordre du jour du Conseil contenant ce point est publiée, avant la décision du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'exprime par voie de résolution, donc que la « brève explication » exigée par les nouvelles dispositions législatives devra être fournie au moyen d'une recommandation ou d'une motion;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que l'exigence ait été examinée et que le Conseil soit prêt à adopter un nouveau processus dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale, le personnel du Bureau du greffier municipal, des Services juridiques et du Service de l'urbanisme recommande l'adoption d'un processus provisoire qui cadre le plus possible avec les processus actuels du Conseil tout en respectant l'intention des nouvelles dispositions législatives telles qu'elles sont comprises actuellement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'adoption des pratiques suivantes pour respecter les nouvelles exigences des paragraphes (23.1) et (23.2) de l'article 17 de la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités* (projet de loi 73), décrites dans le corps de la présente motion :

1. Les rapports du personnel au Comité de l'urbanisme et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales concernant les questions d'aménagement touchées comprendront la recommandation suivante :
« Que le Comité donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux consultations soit incluse en tant que “brève explication” dans le résumé des observations écrites et orales, qu'elle soit rédigée par le Bureau du greffier municipal et chef du contentieux et soumise au Conseil en même temps que le présent rapport, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et 16 h la veille de l'étude du rapport par le Conseil »;

2. À la réunion du Comité, après les interventions du public (le cas échéant) et avant le débat et le vote, le président de comité, verbalement, indiquera le nombre d'observations écrites reçues et d'intervenants du public entendus et résumera celles-ci;
3. Entre la réunion du Comité et la publication de la version finale de l'ordre du jour de la réunion du Conseil, le personnel du Bureau du greffier municipal, en collaboration avec le président de comité concerné et le personnel des Services juridiques, préparera une motion de résumé des observations écrites et orales contenant les renseignements ci-dessus et les observations reçues avant 16 h la veille de la réunion du Conseil, résumé qui figurera aux fins d'approbation dans la version finale de l'ordre du jour de la réunion du Conseil. Si le point principal est approuvé sur consentement lors de la réunion du Conseil (notamment dans le cadre des points à adopter en bloc sur consentement), la motion de résumé sera aussi approuvée sur consentement;
4. Si une observation écrite est reçue après la publication de la version finale de l'ordre du jour du Conseil, le personnel préparera une modification technique pour l'inclure. Si le point est abordé et modifié lors de la réunion du Conseil, le personnel aidera à modifier le résumé en fonction des changements apportés, au besoin, en signalant que tout résumé peut être modifié par le Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'on demande au personnel d'inclure les recommandations d'aborder les questions de procédure liées aux nouvelles exigences législatives découlant de la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités* (projet de loi 73), notamment le Comité consultatif d'aménagement du territoire, dans le cadre des consultations de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale à venir.

ADOPTÉE

MOTION NO 34/8

Motion du conseiller B. Monette

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les règles de procédure soient suspendues, en raison de l'éventualité d'une interruption du service postal le ou vers le 2 juillet 2016, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le 13 juin, le personnel de la Ville a été informé par Postes Canada que sa clientèle commerciale devait prendre les précautions nécessaires pour pallier une possible interruption de travail à Postes Canada qui toucherait la livraison du courrier et du courrier recommandé, du fait que la période de conciliation de 60 jours entre Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) a pris fin le 10 juin, qu'une « période de réflexion » de 21 jours est en cours et qu'une interruption de travail légale est possible à compter du 2 juillet si les parties n'arrivent pas à s'entendre;

ATTENDU QUE plusieurs règlements de la Ville d'Ottawa exigent que les avis et d'autres types de communication soient transmis par courrier ou par courrier recommandé lorsqu'il s'agit de correspondances entre la Ville et des particuliers ou autres;

ATTENDU QUE le personnel recommande de modifier ces règlements municipaux pour permettre d'autres moyens de transmettre les avis ou d'autres communications pendant une éventuelle interruption du service postal;

ATTENDU QUE le personnel du Bureau du greffier municipal et chef du contentieux s'est employé, avec les services de la Ville touchés (notamment le Service des travaux publics, le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, le Service des ressources humaines et le Service des finances) et le Syndicat de la fonction publique d'Ottawa-Carleton (section locale 503), à établir d'autres modalités de réception et de livraison du courrier afin que la Ville puisse continuer à répondre aux besoins de ses clients et résidents en cas d'interruption du service postal, et que ces modalités sont fondées sur les pratiques antérieures et les leçons tirées de précédentes interruptions de service postal;

ATTENDU QUE les coûts des modalités extraordinaires de réception et de livraison du courrier sont estimés à 65 200 \$ par mois en personnel, en heures supplémentaires et en ressources matérielles (y compris l'utilisation de véhicules

de livraison), et que la trésorière municipale conseille que ces dépenses imprévues soient imputées au compte des événements ponctuels et imprévus, au besoin;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'adoption du règlement municipal ci-joint en vue de modifier certains règlements municipaux qui nécessiteraient la transmission d'avis ou d'autres communications par courrier ou par courrier recommandé advenant une interruption du service postal, et en vue d'autoriser leur transmission par le moyen indiqué dans le règlement en question;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le règlement municipal ci-joint prendra effet dès que le greffier municipal et chef du contentieux annoncera officiellement au Conseil l'interruption du service des postes, et qu'il restera en vigueur jusqu'à ce que le greffier municipal et chef du contentieux annonce au Conseil la fin de cette interruption;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les dépenses supplémentaires entraînées par ces dispositions du règlement municipal et par le recours aux processus de réception et de livraison du courrier de remplacement seront imputées au compte des événements ponctuels et imprévus.

RÈGLEMENT NO. -

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier certains règlements municipaux qui exigent la transmission d'avis et d'autres communications par courrier ou par courrier recommandé et à autoriser la transmission d'avis et d'autres communications par d'autres moyens advenant une interruption du service postal.

ATTENDU QU'il existe une possibilité réelle d'interruption de service du système postal pouvant avoir une incidence sur la livraison du courrier et du courrier recommandé;

ATTENDU QUE plusieurs règlements de la Ville d'Ottawa exigent que les avis et d'autres types de communication soient transmis par courrier ou par courrier recommandé lorsqu'il s'agit de correspondances entre la Ville et des particuliers ou autres;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'autoriser d'autres moyens de transmettre les avis ou d'autres communications lors d'une interruption du service postal;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa édicte ce qui suit :

AVIS DE LA VILLE PAR COURRIER RECOMMANDÉ

1. Tout règlement de la Ville d'Ottawa exigeant la transmission par courrier recommandé d'avis ou d'autres communications au nom de la Ville à des particuliers ou autres est modifié pour autoriser la transmission de ces avis ou autres communications au destinataire prévu ou à son représentant autorisé, s'il y a lieu, par l'un des moyens suivants :
 - a) livraison en mains propres;
 - b) dépôt à la dernière adresse résidentielle ou professionnelle connue;
 - c) télécopieur ou courriel.

AVIS DE LA VILLE PAR COURRIER ORDINAIRE

2. Tout règlement de la Ville d'Ottawa exigeant la transmission par courrier ordinaire d'avis ou d'autres communications au nom de la Ville à des particuliers ou autres est modifié pour autoriser la transmission de ces avis ou autres communications au destinataire prévu ou à son représentant autorisé, s'il y a lieu, par l'un des moyens suivants :
 - a) livraison en mains propres;
 - b) dépôt à la dernière adresse résidentielle ou professionnelle connue;
 - c) télécopieur ou courriel;
 - d) publication dans un ou plusieurs journaux quotidiens ou communautaires, sous réserve de l'approbation du chef des Communications générales de la Ville.

AVIS À LA VILLE

3. Tout règlement de la Ville d'Ottawa exigeant la transmission par courrier ou courrier recommandé d'avis ou d'autres communications de particuliers ou autres à la Ville est modifié pour autoriser la transmission de ces avis ou autres communications au destinataire prévu de la Ville par l'un des moyens suivants :
- a) livraison en mains propres à un centre du service à la clientèle de la Ville d'Ottawa, durant les heures d'ouverture, pourvu que l'avis ou autre communication soit clairement adressé au destinataire prévu au sein de l'administration de la Ville d'Ottawa;
 - b) livraison en mains propres aux salles du courrier de la Ville au 100, promenade Constellation ou au 110, avenue Laurier Ouest, durant les heures d'ouverture, pourvu que l'avis ou autre communication soit clairement adressé au destinataire prévu au sein de l'administration de la Ville d'Ottawa;
 - c) télécopieur ou courriel directement au destinataire prévu au sein de l'administration de la Ville d'Ottawa.

EXCEPTION POUR LES AVIS REQUIS DANS LE PLAN OFFICIEL

4. Le présent règlement ne s'applique pas aux avis ou autres communications exigées dans le Plan officiel de la Ville ou dans les politiques ou règlements qui en découlent.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement prend effet dès que le greffier municipal et chef du contentieux annonce officiellement au Conseil l'interruption du service postal, et il reste en vigueur jusqu'à ce que le greffier municipal et chef du contentieux annonce au Conseil la fin de cette interruption.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion par le conseiller R. Brockington

Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la Hellenic Community of Ottawa organise nombre d'activités et de programmes pour promouvoir et soutenir la communauté grecque d'Ottawa, notamment le très couru Festival grec chaque année en août, et forme une partie importante de la mosaïque culturelle de la ville;

ATTENDU QUE la Hellenic Community of Ottawa a demandé à la Ville d'Ottawa d'installer des plaques commémoratives sur les poteaux électriques le long de la promenade Prince of Wales entre le chemin Dynes et l'avenue Forest Hill, semblables à ceux qui caractérisent la Petite Italie (rue Preston), le quartier chinois (rue Somerset) ou les Cèdres du Liban (promenade Riverside près de la cathédrale St. Elias);

ATTENDU QUE la Hellenic Community of Ottawa a demandé que ces plaques commémoratives portent l'inscription « Reflections of Grèce/Reflets de la Grèce », selon le dessin fourni en pièce jointe 1;

ATTENDU QUE le président de la Hellenic Community of Ottawa a aussi demandé que les plaques commémoratives soient installées temporairement, dans le cadre d'un projet pilote et à ses frais, durant le mois d'août;

ATTENDU QUE le personnel a fait savoir que cette demande ne relevait pas de la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville, qui porte sur les plaques commémoratives dans les districts de conservation du patrimoine désignés et les secteurs où il y a une importante concentration de cultures distinctes (p. ex., la rue Preston et la rue Somerset), et qu'une exception à cette politique était requise;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve une exception à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville pour permettre l'installation des plaques commémoratives « Reflections of Grèce/Reflets de la Grèce », comme l'illustre la pièce jointe 1 de la présente motion, conformément aux normes de la Ville en matière d'enseignes,

le long de la promenade Prince of Wales entre le chemin Dynes et l'avenue Forest Hill, dans le cadre d'un projet pilote durant les mois d'août 2016, 2017 et 2018, dans la mesure où la création, l'installation, l'entretien et le retrait des plaques commémoratives seront financés par la Hellenic Community of Ottawa.

PIÈCE JOINTE 1



MOTION

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a à cœur de préserver et de mettre constamment en valeur le marché By, un marché historique, et que dans ce but, elle travaille en collaboration avec l'Association des détenteurs d'étal du marché By, une organisation qui représente les intérêts des détenteurs d'étal du marché By;

ATTENDU QU'en 2008, le Conseil municipal a approuvé l'ajout de frais supplémentaires de 4,5 % aux droits de permis d'étal perçus par la Ville conformément au *Règlement du programme du marché By* (n° 2008-449, dans sa version modifiée), de sorte que les recettes des frais supplémentaires soient remises à l'Association des détenteurs d'étal du marché By par voie de subvention pour appuyer la prestation des services aux membres, comme la promotion et la publicité;

ATTENDU QUE, le 26 février 2014, le Conseil municipal a remplacé le pourcentage par des frais fixes pour établir les frais supplémentaires de l'Association des détenteurs d'étal du marché By à 20,00 \$ par permis mensuel et 2,00 \$ par permis quotidien;

ATTENDU QU'en raison de la baisse des recettes découlant de la délivrance de

permis d'étal, l'Association des détenteurs d'étal du marché By, à son assemblée générale annuelle de 2016, a voté pour demander une augmentation modeste des frais supplémentaires aux permis mensuels et quotidiens accordés à l'Association des détenteurs d'étal du marché By, afin de maintenir les niveaux de recettes et de compenser l'augmentation des coûts;

ATTENDU QUE l'Association des détenteurs d'étal du marché By demande une augmentation qui se traduira par des frais supplémentaires de 25,00 \$ par permis mensuel (ou l'équivalent) et de 3,00 \$ par permis quotidien;

ATTENDU QUE cette mesure n'a aucune incidence budgétaire nette pour la Ville d'Ottawa, car les frais sont redistribués à l'Association des détenteurs d'étal du marché By sous forme de subvention dont le montant équivaut au montant collecté;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la modification du *Règlement du programme du marché By* pour établir que les frais supplémentaires remis à l'Association des détenteurs d'étal du marché By sont de 25,00 \$ par permis mensuel (ou l'équivalent) et de 3,00 \$ par permis quotidien, à compter du 15 juillet 2016, et que la portion des recettes et des dépenses du budget du marché de 2016 sera ajustée en conséquence, sans incidence nette sur le budget de fonctionnement de la Ville.

AVIS D'INTENTION DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ/REGISTRATEUR DES LOBBYISTES DE SOUMETTRE LE « RAPPORT AU CONSEIL SUR UNE ENQUÊTE: PROJET DE TERRAIN DE JEUX AU PARC DE LA BAIE MOONEY » À L'ÉTUDE DU CONSEIL À SA RÉUNION DU 13 JUILLET 2016.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 34/9

Motion du conseiller J.Leiper

Appuyée par le conseiller S.Moffatt

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, et le règlement autorisé par une

motion au cours de la présente réunion, soient lus et adoptés

TROIS LECTURES

- 2016-213** Règlement permettant le dépôt d'une demande d'expropriation d'une servitude souterraine, située en partie sous la rue privée Séraphin-Marion et plus précisément décrite aux annexes A et B du présent règlement, aux fins du projet de tunnel de stockage des égouts unitaires.
- 2016- 214** Règlement de la Ville d'Ottawa permettant le dépôt d'une demande d'expropriation d'un segment additionnel de tunnel souterrain, situé sous la propriété ayant pour désignation municipale le 32, rue Elgin et plus précisément décrit aux annexes A et B du présent règlement, aux fins du projet de train léger de la Ligne de la Confédération.
- 2016- 215** Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture de l'emprise routière inutilisée entre les cantons de Goulbourn et de West Carleton, située du côté nord-ouest du chemin David-Manchester, près de la route 7 et de l'échangeur du chemin Hazeldean.
- 2016-216** Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007-268 concernant les tarifs et redevances pour les services de transport en commun.
- 2016-217** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie du boulevard Portobello en tant que zone de sécurité communautaire.
- 2016-218** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 224, rue Cooper.
- 2016-219** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 890, avenue Greenbriar.
- 2016-220** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre le plan de conception communautaire de Riverside-Sud.

- 2016-221** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre le plan de conception communautaire de Riverside-Sud pour le boisé ayant pour désignation l'ENU 100.
- 2016-222** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de mettre en œuvre les modifications apportées au plan de conception communautaire de Riverside-Sud.
- 2016-223** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1562 situées sur la rue du Cartographe Street.
- 2016-224** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1520 situées sur le cercle Conifer Creek.
- 2016-225** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1506 situées sur la promenade Longfields et la rue Sweetflag.
- 2016-226** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1558 situées sur la rue Mandalay Street, la promenade Sweetfern Crescent, la rue Astervale Street, la rue Broadleaf Street et la rue Maroma Street.
- 2016-227** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1499 situées aux 508, 510 et 512, place Acceptance Place.
- 2016-228** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner en tant qu'immobilisations municipales certains terrains et certaines améliorations qui y ont été apportées.
- 2016-229** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2016-230** Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade Donnelly,

boulevard Brian-Coburn, chemin 9th Line, chemin Birchgrove, chemin Blackcreek, chemin Shea, rue Main, chemin Greenbank, chemin Klondike, avenue Greenfield et avenue Dovercourt).

AUTORISÉ PAR LA MOTION N°34/8

2016-231 Règlement municipal de la Ville d'Ottawa visant la modification de certains règlements municipaux exigeant l'envoi d'avis et d'autres communications par courrier ou courrier recommandé, et l'autorisation temporaire de l'envoi d'avis et d'autres communications, par d'autres moyens, en cas d'interruption du service postal.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 34/10

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

QUE le Règlement n° 2016-232 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12h44.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE